

Le diagnostic radon : obligation et réglementation

Description

Le diagnostic radon est une obligation légale adressée à certains départements, de mesurer l'activité radon. Cette disposition est imposée par l'article L1333-10 du code de la santé publique, à certains établissements publics susceptibles d'accueillir des administrés sur une certaine durée ou encore à des habitations ou domaines privés.

Les obligations de surveillance (mais pas forcément de diagnostic) radon établis par l'article L1333-10

Note : L'article L1333-10 a été modifié par [LOI n°2009-879 du 21 juillet 2009 – art. 103 \(V\)](#)

Le chef d'une entreprise utilisant des matériaux contenant des radionucléides naturels non utilisés pour leurs propriétés radioactives, fissiles ou fertiles met en oeuvre des mesures de surveillance de l'exposition, lorsque celle-ci est de nature à porter atteinte à la santé des personnes, ainsi que les mesures nécessaires pour assurer leur protection.

L'obligation de surveillance incombe également aux propriétaires ou exploitants de lieux ouverts au public ou de certaines catégories d'immeubles bâtis situés dans les zones géographiques où l'exposition aux rayonnements naturels est susceptible de porter atteinte à la santé. Les zones géographiques concernées sont définies par arrêté des ministres chargés de la santé, du travail, de la construction et de l'écologie, pris après avis de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Lorsque le niveau d'activité du radon et de ses descendants atteint le seuil fixé en application de l'alinéa précédent, les propriétaires, ou à défaut les exploitants, des immeubles concernés sont tenus de mettre en oeuvre les mesures nécessaires pour réduire l'exposition et assurer la santé des personnes. Les conditions d'application des deux précédents alinéas, en particulier les catégories d'immeubles concernées par l'obligation de surveillance, les niveaux maximaux d'activité et les mesures nécessaires pour réduire l'exposition et assurer la santé des personnes, sont définies par décret en Conseil d'État.

Qu'est-ce que le radon, les risques et pourquoi cette nécessité de diagnostic ?

Le radon est un gaz radioactif, il se forme naturellement dans le sol, la roche et l'eau par une désintégration de l'uranium. Ce gaz est totalement incolore, inodore et sans goût. Il peut se déplacer dans le sol, remonter en surface, et être libéré dans l'atmosphère pour terminer dans les bâtiments. Si le radon n'est pas dangereux et ne pose aucun risque pour la santé en faible dose comme dans l'air ambiant extérieur, il peut s'accumuler s'il est confiné dans un endroit fermé et mal ventilé, une fois sa concentration forte il peut avoir de gros risques pour la santé.

Les installations concernées par l'obligation de diagnostic en 2018

Les territoires concernés par l'obligation de diagnostic de radon :

Premièrement ce diagnostic peut seulement s'effectuer dans les « zones à risque radon » définies par des arrêtés. À peu près 30 départements sont concernés du fait de la nature radioactive de leur sol.

De plus, seuls quelques établissements sont concernés en 2018, par le diagnostic, sous condition bien-sûr, d'être dans les zones concernées par l'obligation.

Les ERP (établissement recevant du public) concernés

La réglementation exige que quatre catégories d'établissement recevant du public soient soumises au diagnostic. Ainsi les établissements recevant du public dans une optique d'enseignement (école, collège, lycée ou encore université) ou les logements étudiants (internats), les hôpitaux ou les logements sociaux, les établissements de détente à source thermale, et enfin les prisons ou maison d'arrêts, sont soumis à cette réglementation et dont donc l'objet d'un diagnostic.

Les autres biens immobiliers concernés

Les grosses usines et endroits de travail fréquentés par beaucoup de personnes doivent aussi effectuer un diagnostic de l'activité moyenne en radon. Ce diagnostic est effectué afin d'évaluer le taux de radon contenu dans l'air, pour vérifier qu'il soit bien inférieur au taux recommandé pour la santé.

De même seules certaines activités sont contraintes par ces mesures de contrôle. Ainsi la surveillance et la préservation des voies de circulations ainsi que des zones de stationnement (de type parking), la protection et la conduite de matériel roulants ou de véhicules (de type voiture et camion), les activités d'accueil de touristes ou de clients à titre de séjours (hôtellerie, restauration), l'entretien d'ouvrages dans le BTP, et enfin les établissements en lien avec la santé auront la nécessité d'effectuer les contrôles.

Il faut pour autant que ce type d'établissement soit situé en sous-sol ou en zone à risque de Radon.

Comprendre les dangers du Radon : le risque radon et l'importance d'un diagnostic radon

Le seuil de concentration dangereux pour la santé

La loi fixe le seuil de précaution envers le radon, à 400 Bq/m³ et le seuil de danger imminent à 1000 Bq/m³. Ainsi au-delà de 400 Bq/m³, il est préférable de prendre des mesures pour faire baisser le taux de radon dans l'air (aérations). Au-delà du seuil critique (1000 Bq/m³) il est urgent d'intervenir.

Les conséquences d'une surexposition au radon

L'absorption d'une grande quantité de gaz radon accroît fortement les risques de cancers. Il est la deuxième cause de cancer du poumon en France, après le tabagisme.

Ce danger explique la récente réglementation autour du radon, qui va bientôt être appliquée aux futurs propriétaires souhaitant [vendre leur logement](#). Cette réglementation a pour but de prévenir l'acquéreur des dangers liés au risque du gaz radon, et de sa quantité présente dans la zone de la propriété en vente.

Ce diagnostic devait initialement être rendu obligatoire le 1^{er} Juillet 2017, cependant actuellement aucune réglementation pour le domaine des biens immobiliers privés n'a été rendue publique. On peut néanmoins prédire avec aisance que ces textes et arrêtés entreront en vigueur très prochainement.

A noter : de nombreux diagnostics sont aussi à réaliser, tels que le [diagnostic électrique](#) en cas de location.